

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL :
METHODOLOGIE DU TRAVAIL SOCIAL
COMMUNAUTAIRE**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
Domaine : Sciences Politiques et sociales

CODE : 99 20 11U35 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre,
sur avis conforme sur avis conforme du Conseil général

BACHELIER ASSISTANT SOCIAL : METHODOLOGIE DU TRAVAIL SOCIAL COMMUNAUTAIRE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les notions théoriques et méthodologiques du travail social communautaire.

En particulier, elle permet à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender les enjeux de l'action communautaire, du travail en réseau et en partenariat ;
- ◆ d'analyser et d'évaluer la mise en œuvre de projets d'action communautaire ou collective ;
- ◆ de développer une attitude critique par rapport aux processus mobilisés dans le travail social communautaire.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Identifier et décrire les principes de base de la méthodologie de l'intervention sociale et de la déontologie professionnelle ;
- ◆ identifier les enjeux, les aspects idéologiques et les valeurs en présence ;
- ◆ décrire l'approche méthodologique présentée au regard de la demande, du mandat et du contexte institutionnel ;
- ◆ rédiger un écrit professionnel adapté à la situation proposée et en justifier la forme et le contenu en fonction du contexte, des objectifs poursuivis et de la destination.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE "Bachelier Assistant social : Méthodologie du service social " - code n°99 20 05 U35 D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation issue de travail social communautaire ou d'action collective,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

- ◆ d'identifier les mécanismes de travail communautaire ou d'action collective mobilisés ;
- ◆ de décrire les ressources et les caractéristiques du réseau professionnel ou des partenariats ;
- ◆ de caractériser et d'analyser le projet d'action ;
- ◆ d'évaluer l'adéquation des actions proposées ;
- ◆ de développer une réflexion critique sur le processus mobilisé dans l'action sociale communautaire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ le niveau de qualité de l'analyse,
- ◆ le degré de finesse de la réflexion critique.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*à partir de situations exemplatives du champ professionnel de l'assistant social,
en respectant les mandats conférés,
en respectant la déontologie professionnelle,
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*

4.1. Travail social communautaire

- ◆ d'expliciter les concepts et principes généraux de l'approche communautaire ;
- ◆ d'analyser les mécanismes inhérents au travail communautaire :
 - l'origine du travail communautaire (conjoncture socio-économique, évènement, individus ...),
 - le problème social identifié (description, ampleur, intensité du problème, population touchée ...),
 - le territoire (étude socio-économique et politique du milieu, dynamique des rapports entre institutions et groupe touché par le problème, initiatives existantes (privées ou publiques, formelles ou informelles)...),
 - les pouvoirs publics partenaires,
 - les actions réalisées ou en cours,
 - les stratégies (plan d'action collectif et échancier, moyens financiers/humains prévus et réalisés),
 - les résultats obtenus ;
- ◆ d'identifier ses atouts et ses limites dans la mise en œuvre et/ou la réalisation du travail communautaire.

4.2. Travail en réseau et partenariat

- ◆ d'identifier les ressources et les caractéristiques du réseau professionnel (formel, informel) ;
- ◆ d'analyser les atouts/freins du travail en réseau ;
- ◆ d'identifier les caractéristiques d'un partenariat (convention, engagement opérationnel...) ;
- ◆ d'analyser les atouts/freins du travail en partenariat ;
- ◆ de distinguer les complémentarités entre le travail en réseau et le partenariat.

4.3. Projet d'action collective

- ◆ d'analyser les étapes et mécanismes inhérents à la réalisation d'un projet d'action collective :
 - l'état des lieux, l'analyse de la demande et des besoins,
 - le diagnostic social pour définir le cadre du projet :
 - ◆ finalités,
 - ◆ mise en place du groupe porteur du projet,
 - ◆ recueil d'information,
 - ◆ analyse des informations et leur interprétation,
 - ◆ proposition d'actions,
 - les partenariats nécessaires (collaboration, conflit ...),
 - le rôle des différents intervenants,
 - les démarches opérationnelles et le montage financier du projet,
 - les indicateurs d'évaluation continue,
 - l'évaluation des résultats et des limites d'un projet mené ;
- ◆ de concevoir des projets d'action innovants répondant de manière flexible et créative aux besoins identifiés ;
- ◆ d'évaluer l'adéquation des actions proposées ;
- ◆ de rédiger des écrits professionnels adaptés ;
- ◆ d'identifier ses atouts et ses limites dans la mise en œuvre ou la réalisation d'une action collective.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Travail social communautaire	CT	F	20
Travail en réseau et partenariat	CT	F	16
Projet d'action collective	CT	F	28
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80